



Madame Micheline Calmy - Rey, Conseillère Fédérale, Cheffe du  
Département Fédéral des Affaires Etrangères

Ouverture de la 9<sup>e</sup> Conférence des Etats parties à la Convention sur  
l'interdiction des mines antipersonnel, le 24 novembre 2008 à Genève

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de m'adresser à vous et de vous souhaiter, au nom du Conseil fédéral et du peuple suisse, une cordiale bienvenue à Genève pour la neuvième Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

L'engagement constant de la Suisse, depuis le tout début de cet effort collectif, pour un monde libéré du fléau des mines antipersonnel, s'inscrit dans la politique de promotion de la paix et de la sécurité humaine, de l'aide humanitaire et de la coopération au développement de mon pays.

La Suisse partage la conviction humanitaire profonde qui sous-tend la Convention, selon laquelle les populations civiles, ainsi que les combattants, ne doivent jamais plus être soumis au danger des mines antipersonnel et à leurs néfastes conséquences.

A travers leur engagement au service des objectifs de cette Convention, les Etats parties ont tracé une voie qui va nous permettre, un jour, de nous débarrasser définitivement des mines antipersonnel et ne plus compter de victimes. Pour cela, nous avons besoin de l'engagement de tous les Etats, et non seulement de ceux qui sont représentés dans cette Conférence.

Mesdames, Messieurs,

Les succès de ces dix dernières années sont le résultat d'un travail conjoint de la communauté internationale et des nombreuses organisations non gouvernementales, mais, malgré d'immenses efforts, nous nous trouvons désormais à la croisée des chemins. Le moment est en fait crucial, car pour remplir la promesse d'un monde libre de mines antipersonnel, nous sommes confrontés aux obligations que nous nous sommes nous-mêmes imposés en adhérant à la Convention. Un nombre important de pays affectés par les mines antipersonnel font face, dès 2009, à l'échéance des délais prévus par la Convention pour le déminage. Un certain nombre de ces Etats n'ont pas été en mesure d'utiliser les dix ans à disposition pour compléter la tâche et ont déjà demandé de pouvoir bénéficier d'une prolongation, ce qui est permis par la Convention.

Lors de cette Conférence, les Etats Parties vont examiner et considérer les demandes de prolongation de Etats Parties qui doivent, d'ici 2009, nettoyer leurs territoires minés. C'est beaucoup.

L'existence de cette possibilité, si elle tient compte de manière réaliste des obstacles existants pour le nettoyage des territoires minés, n'est pas sans péril pour la mise en œuvre de la Convention. Il est entendu que le délai de dix ans pour le déminage intégral prévu dans le calendrier de la Convention doit être respecté, car son langage exige, clairement, la destruction de toutes les mines antipersonnel qui contaminent le territoire de l'Etat concerné. D'éventuelles demandes de prolongations, possibles en vertu de l'article 5 de la Convention, ne devaient constituer que l'exception. Or, eu égard au nombre important d'Etats qui y font recours à l'approche des premiers délais, le caractère exceptionnel de cette démarche vient à manquer. La Suisse a plaidé pour que cette procédure ne soit utilisée qu'à titre exceptionnel et les prolongations accordées seulement après un examen attentif, sur la base d'un engagement sérieux du pays concerné.

En assumant, cette année, la Présidence de la Conférence des Etats parties en un moment aussi crucial, la Suisse a la responsabilité de faire respecter cet engagement. Les demandes ont déjà fait l'objet d'une analyse sérieuse approfondie au sein du groupe de travail qui a été formé avec cet objectif sous la direction du Prince Mired Raad Al-Husseïn de Jordanie, Président de la 8<sup>e</sup> Conférence des Etats parties. Les travaux de cette semaine de Conférence devront permettre d'aller au bout de la tâche. Aux Etats, maintenant, de prendre les décisions qui s'imposent, en tenant compte de l'importance des engagements pris et de maintenir des standards élevés, car il en va de la crédibilité de la

Convention et de son impact sur la vie des populations affectées par les mines antipersonnel.

Mesdames, Messieurs,

Les mines antipersonnel doivent tout d'abord disparaître de nos arsenaux. L'article 4 de la Convention exige que les stocks de mines antipersonnel soient détruits dans un délai de 4 ans. Plusieurs Etats ont annoncé, cette année, avoir honoré leurs engagements par rapport à cette obligation, qui, il ne faut pas l'oublier, constitue un défi avec d'importantes implications financières. Il n'y a toutefois pas de possibilité, dans ce cas, de solliciter des prolongations, et il est nécessaire, pour la crédibilité de la Convention, que les quelques Etats qui ont manqué leurs délais entreprennent les actions urgentes qui s'imposent.

Mesdames, Messieurs,

Ce n'est qu'avec la participation de tous, que nous pourrions atteindre la promesse d'un monde libre de mines antipersonnel.

À ce jour, 156 États ont adhéré à la Convention et ce nombre augmente progressivement. Il y a un an, lorsque la Conférence des Etats parties s'est déroulée en Jordanie, nous avons célébré l'adhésion de deux nouveaux Etats de la région du Moyen-Orient. Cette année, nous ne pouvons pas en dire autant, même si nous aurions souhaité compter parmi les Etats parties des pays qui n'ont désormais qu'un petit pas à effectuer avant de pouvoir rejoindre la Convention.

D'importants et puissants Etats restent en dehors de la Convention, ce qui exige des efforts redoublés pour les convaincre d'y adhérer. Le fait que plus de dix ans après la signature de la Convention près de la moitié de la population mondiale ne puisse pas encore bénéficier de sa protection, rend encore plus urgente leur adhésion et leur participation à cette lutte. Je lance un appel à tous ces Etats pour qu'ils s'unissent à cet engagement humanitaire et lui donnent un caractère réellement universel.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons vécu, cette année, une percée essentielle dans la lutte contre les conséquences humanitaire des armes à sous-munitions, grâce à l'adoption d'un nouveau traité international qui sera signé le 3 décembre prochain à Oslo par plusieurs pays dont la Suisse. Le processus qui a

mené à ce traité, est, de par la collaboration entre Etats et société civile, comparable à celui qui a permis l'adoption de la Convention d'Ottawa. Lors de sa mise en œuvre il sera important d'utiliser toutes les synergies possibles avec les mécanismes employés pour l'application du traité anti-mines. Ceci permettra d'optimiser les ressources dans la lutte contre des conséquences humanitaires qui, pour les mines anti-personnel et les sous-munitions non explosées, sont fondamentalement les mêmes.

Mesdames, Messieurs,

L'engagement des Etats à ne plus utiliser de mines antipersonnel est indispensable, mais, seul, n'est pas suffisant pour que ces engins cessent de faire des victimes. Plusieurs dizaines de groupes armés non étatiques continuent de recourir aux mines antipersonnel, et ceci souvent sur le territoire d'Etats qui ont adhéré à la Convention et qui sont sur la bonne voie pour respecter leurs obligations. Pour les victimes, toutefois, que ces armes aient été posées par des soldats d'un gouvernement ou par des groupes armés non étatiques, ne fait aucune différence. Il est donc vital, pour une réelle universalisation des normes de la Convention, que les acteurs armés non étatiques puissent être persuadés à renoncer à l'utilisation des mines antipersonnel. Seulement de cette manière, grâce notamment au travail d'organisations non gouvernementales comme l'Appel de Genève, nous pourrions améliorer la situation des populations affectées et empêcher des nouvelles victimes. L'adoption de la *déclaration d'engagement* diffusée par l'Appel de Genève est un premier pas dans la bonne direction, qui doit être suivi de sa mise en œuvre et vérification. Le soutien de la part des Etats parties à la Convention au travail des organisations non gouvernementales, pour assister les populations affectées dans les territoires sous le contrôle de acteurs armés non étatiques et pour persuader ceux-ci à renoncer aux mines antipersonnel, est indispensable.

Mesdames, Messieurs,

La Suisse, à travers la Présidence de la 9e Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, se sent investie d'une grande responsabilité, mais souhaite aussi démontrer toute sa solidarité avec les pays affectés et avec les victimes des mines antipersonnel.

Si nous ne voulons plus que les mines et les autres restes explosifs de guerre continuent de faire des victimes, nous devons sensibiliser les populations locales à leur danger, nettoyer les territoires affectés,

restituer les terres à leur utilisation productive, l'exploitation agricole et le développement durable.

Depuis la conférence d'Ottawa en 1997, la Suisse a prêté une attention toute particulière à l'assistance aux victimes et a donné sa contribution à l'évolution du concept d'assistance aux victimes.

Les Etats qui ont rapporté avoir un nombre significatif de victimes de mines doivent mettre en place, avec l'aide de la coopération internationale, des plans et des objectifs nationaux efficaces pour répondre à leurs besoins, offrir un accès à des premiers soins de qualité et favoriser une meilleure réintégration socio-économique des survivants. C'est un droit reconnu, pour les victimes et leurs familles, de recevoir une aide médicale et un soutien psychologique ainsi que de leur assurer une intégration sociale et économique dans la collectivité. L'adoption, en 2007, de la Convention internationale, globale et intégrée, relative aux droits des personnes handicapées, constitue une aide concrète afin d'atteindre les objectifs que les Etats parties à la Convention d'Ottawa se sont fixés dans le domaine de l'assistance aux victimes.

Les Mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre posent également des défis de développement considérables, comme le Plan d'action de Nairobi le reconnaissait déjà en 2004. Beaucoup de communautés voient leur développement retardé, l'accès aux écoles, aux champs ou aux voies de communications rendu difficile, voire impossible. La réduction de la pauvreté s'en trouve retardée d'autant. Il est donc crucial que les projets humanitaires d'action contre les mines prennent en considération une perspective de développement et que, inversement, les projets de développement prennent en considération la problématique des restes explosifs de guerre, y compris l'assistance aux victimes.

Finalement, je tiens à exprimer ma reconnaissance et mon admiration à toutes celles et ceux qui s'activent depuis des années à la concrétisation de l'objectif d'un monde libéré des mines antipersonnel et de leurs conséquences. Je pense à l'ONU, au CICR et à son Fonds spécial pour les handicapés, à la Campagne Internationale pour interdire les mines, au Centre International de Déminage Humanitaire de Genève, et aux innombrables organisations non gouvernementales. Je pense également à toutes les personnes qui mettent leur vie au service de l'action contre les mines, et en particulier au rôle positif et engagé des victimes qui sont des acteurs clés dans notre lutte commune contre ce fléau.

A nous, maintenant, de traduire nos mots en actions et d'honorer nos engagements !

Je vous remercie de votre attention.